
Deuxième Assemblée
Genève, 11-15 septembre 2000
Point 15 du projet d'ordre du jour provisoire

**CONSULTATIONS OFFICIEUSES SUR LA COOPÉRATION ET L'ASSISTANCE
INTERNATIONALES À APPORTER CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 6**

Rapport du Comité permanent d'experts sur la destruction des stocks
à la deuxième Assemblée des États parties

I. Introduction

1. Le Comité permanent d'experts sur la destruction des stocks, établi conformément aux décisions prises et recommandations faites à la première Assemblée des États parties, qui s'est tenue du 3 au 7 mai 1999, s'est réuni à Genève les 9 et 10 décembre 1999 et les 22 et 23 mai 2000.
2. À la première Assemblée des États parties, il a été convenu (par. 25 du rapport final de la première Assemblée et annexe IV de ce rapport) que les représentants de la Hongrie et du Mali rempliraient les fonctions de coprésidents du Comité permanent d'experts sur la destruction des stocks, tandis que ceux de la Malaisie et de la Slovaquie feraient office de rapporteurs.
3. Ont participé à l'une ou l'autre des réunions ou aux deux réunions du Comité les représentants de 47 États, ainsi que ceux d'organismes des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et de nombreuses autres organisations intéressées.
4. Le Centre international de déminage humanitaire à Genève a apporté un appui administratif aux réunions du Comité.

**II. Questions examinées par le Comité permanent d'experts
sur la destruction des stocks**

5. Le Comité a sollicité les vues des délégations sur les thèmes suivants : la destruction des stocks en tant que partie intégrante de l'action antimines; l'allocation de ressources - technologies et contraintes; les études spécifiques; la destruction des stocks en tant que mesure préventive; les structures de coopération pour la destruction des stocks; les perspectives d'avenir. Il a remercié

les personnes ci-après d'avoir animé les débats : le général à la retraite Gordon M. Reay (Ministère canadien des affaires étrangères et du commerce international); M. Patrick Blagden (Centre international de déminage humanitaire à Genève); le colonel Paul Power (Forces de défense australiennes); M. Steve Goose (Human Rights Watch); et M. Adrian Wilkinson (consultant pour l'action antimines du Programme des Nations Unies pour le développement).

6. Le Comité, soucieux de mettre en évidence l'importance de son objectif fondamental, à savoir favoriser une réduction rapide et radicale des stocks de mines antipersonnel dans le monde, a examiné un certain nombre de questions pratiques, dont les suivantes :

- Nécessité de faire de la destruction des stocks une priorité politique;
- Obligations et droits découlant de l'article 4 de la Convention;
- Avantages et inconvénients des diverses méthodes et techniques de destruction, tels qu'ils ressortent de l'expérience acquise par les pays;
- Rôle des secteurs militaire et privé dans la destruction des stocks;
- Aspects logistiques, techniques et financiers;
- Méthodes susceptibles de remplacer celles qui sont actuellement utilisées pour détruire les stocks;
- Planification et exécution des opérations conduisant à la destruction effective des stocks;
- Assistance financière et technique - arrangements bilatéraux, multilatéraux et régionaux;
- Constitution d'une base de données sur les compétences et les moyens de l'industrie et du secteur de la recherche;
- Mécanismes éventuels de suivi et d'évaluation des rapports présentés en application de l'article 7;
- Évaluation des progrès d'ensemble concernant la destruction des stocks; rapports de situation sur les stocks mondiaux et leur destruction;
- Circulation de l'information relative aux technologies existantes, aux coûts et à l'impact sur l'environnement;
- Modalités de transfert et d'entreposage des stocks étrangers;
- Mesures à prendre pour éviter que les différents éléments et acteurs de l'action antimines se fassent concurrence;
- Participation des médias et du grand public au processus de destruction des stocks;

- Nécessité d'établir des méthodes comptables et des procédures de certification;
- Constitution de bases de données sur les donateurs, les bénéficiaires, les besoins, les méthodes, les solutions, les entreprises et les experts;
- Mécanismes qui pourraient être mis en place pour inciter les États non parties à réduire leurs stocks.

7. Le Comité a estimé que l'examen de toutes les questions susvisées devait se poursuivre dans le cadre du programme de travail intersessions relatif à la Convention.

8. À l'issue des débats, le Comité est convenu que la destruction des stocks faisait partie intégrante de l'action antimines, dont il était de fait le "cinquième pilier", et qu'à ce titre le respect des obligations établies à l'article 4 devait être l'une des premières priorités politiques. Il a toutefois souligné que les différents protagonistes de l'action antimines ne devaient pas prétexter de cet argument pour se faire concurrence.

9. À la première Assemblée des États parties, les participants ont souligné la nécessité de hâter l'universalisation de la Convention, ainsi que son acceptation et son application, et, parallèlement, l'importance d'une exécution prompte et rigoureuse des obligations établies à l'article 4. En conséquence, les États ont été engagés à s'acquitter de l'obligation de présenter des rapports, qui leur est faite à l'article 7, afin de faciliter les futures activités de coopération entre les donateurs éventuels et les États qui demandent une assistance pour remplir cette importante obligation. Au cours de ses travaux, le Comité a recherché les moyens de faire en sorte que les États donateurs éventuels puissent, par leurs compétences et leurs moyens, répondre pleinement aux besoins des États nécessitant une assistance. En outre, il a examiné toute une série de solutions techniques pour la destruction des stocks, qui lui avaient été présentées au cours de ses réunions.

III. Mesures prises ou en préparation, axées sur l'élaboration d'outils et d'instruments spécifiques qui sont susceptibles de faciliter l'application de la Convention

10. Le Service d'action antimines de l'ONU et le Canada devraient ouvrir, en septembre 2000, un site Web sur la destruction des stocks; les États ont été encouragés à participer à cette initiative. Le projet de principes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur la destruction des stocks sera également affiché sur le Web.

11. Une liste récapitulative d'entreprises, d'experts et de technologies intervenant dans la destruction de stocks devrait être prochainement présentée. Elle devrait faciliter la liaison entre pays "donateurs" et pays "bénéficiaires" au moment de mettre au point les futures structures de coopération.

12. S'agissant des modalités de suivi et de vérification, un certain nombre de communications ont été préparées, qui devraient servir d'exemples. On s'est accordé à reconnaître que les études spécifiques contribuent utilement à maintenir l'enthousiasme politique et qu'une formule standard pourrait être mise au point sur la base des communications déjà présentées.

13. Aucun consensus ne s'est dégagé quant à la présentation de rapports nationaux (annuels) de situation sur la destruction de stocks. Il a été constaté que plusieurs questions pertinentes n'étaient pas prévues dans les formules pour les rapports à présenter en application de l'article 7; le Comité a par conséquent accueilli favorablement l'idée d'établir un questionnaire distinct sur la destruction de stocks.

14. Il a été fait grand cas du rôle important joué par la revue *Landmine Monitor* que publie la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et qui aide à faire connaître le processus mondial de destruction des stocks et à accroître la transparence en la matière.

IV. Mesures prises ou en préparation qui visent à faciliter l'application de la Convention

15. La nécessité de réunir des ressources supplémentaires pour l'exécution des projets de destruction des stocks a été soulignée. Dans ce contexte, le Comité a examiné divers arrangements bilatéraux, multilatéraux et régionaux qui pourraient s'inscrire dans les futures structures de coopération. À ce sujet, l'initiative du Canada et de l'Ukraine a été présentée comme un exemple intéressant de coopération bilatérale, tandis que la création d'un fonds d'affectation spéciale du "Partenariat pour la paix" pour la destruction des stocks, dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), représentait un projet multilatéral et régional prometteur, qui faciliterait une large application des obligations découlant de l'article 4.

16. Une douzaine de pays ont fait part de leur expérience en matière de destruction de stocks et les représentants ont présenté leurs vues sur les avantages et les inconvénients des diverses méthodes de destruction utilisées. Les aspects financiers, techniques, sociaux et environnementaux ont également été étudiés dans le détail et l'accent a été mis sur la nécessité de planifier et d'exécuter rigoureusement les opérations conduisant à la destruction effective des stocks. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de faire participer les médias et le public au processus.

17. Le Comité a comparé les méthodes, convergentes ou divergentes, retenues par les secteurs militaire et civil pour éliminer les stocks de mines antipersonnel. On a fait valoir que dans la plupart des cas les opérations de destruction effectuées dans des installations militaires permettent de réduire considérablement les dépenses et d'utiliser plus efficacement les ressources existantes. La transparence du processus revêt également une importance cruciale, et les forces armées devraient en prendre bonne note. Un rôle important devrait être confié à des acteurs non militaires en vue d'assurer la transparence maximale du processus (organes gouvernementaux, médias, corps diplomatique, notamment).

18. La participation éventuelle du Service d'action antimines de l'ONU et du PNUD aux projets de destruction a également été étudiée. Avec ses 137 centres régionaux répartis dans le monde entier, le PNUD pourrait faciliter l'exécution de divers arrangements bilatéraux ou multilatéraux et, par ce biais, promouvoir l'échange de données et la coopération technique et financière dans ce domaine. Les organismes des Nations Unies ont l'habitude de participer aux activités de déminage humanitaire, mais il ne faudrait cependant pas exclure la possibilité qu'ils élargissent

leurs activités, dans le but de faciliter la destruction des stocks. Les formes que pourrait prendre une telle participation - transparence, bilan et partage de l'expérience, et assistance financière, par exemple - ont également été examinées.

19. En outre, la question de la conservation de mines antipersonnel pour la mise au point des techniques et la formation, envisagée à l'article 3, a été longuement débattue, les coprésidents décidant toutefois de la renvoyer au Comité permanent d'experts sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, pour plus ample examen.

20. D'une manière générale, le Comité est convenu que l'examen de tous les facteurs et solutions possibles devait avoir pour finalité la destruction des stocks mondiaux de la façon la plus rapide, la plus économique et la moins nocive pour l'environnement. Il a également souligné que le fait que le processus de destruction pouvait avoir des effets nocifs sur l'environnement ne devait pas servir de prétexte pour s'abstenir de remplir les obligations établies à l'article 4.

21. Le Comité est convenu que le caractère urgent et important de la destruction des stocks devait être affirmé à la deuxième Assemblée des États parties.

V. Recommandations du Comité permanent d'experts sur la destruction des stocks

22. Il a été recommandé que les États qui ont achevé la destruction de leurs stocks mettent leurs compétences à la disposition de ceux qui en ont besoin parce que, dans bien des cas, les pays n'ont pas l'expérience technique, les capacités industrielles et le savoir-faire nécessaires pour s'acquitter des obligations énoncées à l'article 4 de la Convention.

23. Il a été recommandé d'encourager les États à répondre au questionnaire présenté par le Canada en vue de la création d'un site Web du Service d'action antimines de l'ONU sur la destruction des stocks.

24. En ce qui concerne l'établissement d'une base de données complétant les rapports présentés en application de l'article 7, il a été recommandé que les coprésidents du Comité, en coopération avec les parties intéressées, s'emploient à établir un questionnaire en vue de réunir des renseignements sur les besoins et les propositions d'assistance exprimés par les États non parties.

25. Il a été recommandé que les coprésidents élaborent des recommandations précises concernant les structures bilatérales et multilatérales ou régionales de coopération à la destruction des stocks.

26. Il a été recommandé que l'examen de tous les facteurs et solutions ait pour finalité la destruction des stocks mondiaux de la façon la plus rapide, la plus économique et la moins nocive pour l'environnement.
